

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 466

présenté par  
Mme Morano-----  
**ARTICLE 26**

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Toutefois, lorsque la communauté de vie a été rompue à l'initiative de l'étranger en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, l'autorité administrative ne peut pas procéder au retrait. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'empêcher l'autorité administrative de procéder au retrait de la carte de résident de l'étranger qui, en raison des violences subies de la part de son conjoint français, a rompu la communauté de vie.